

**De :** DJEPVA.DIR <[DJEPVA.DIR@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:DJEPVA.DIR@jeunesse-sports.gouv.fr)>

**Envoyé :** vendredi 15 janvier 2021 19:22

**À :**

**Objet :** Nouvelles mesures applicables en milieu scolaire suite au CDSN du 13 janvier 2021

**Importance :** Haute

Mesdames et Messieurs les Préfets de Région,  
Mesdames, Messieurs les Recteurs de Région académique,

Mesdames , Messieurs les DRAJES

Le Premier ministre a adapté le 14 janvier, la stratégie d'aménagement des mesures sanitaires tenant compte de la situation épidémique liée à la covid-19 et notamment de l'apparition de nouveaux variants de ce virus. Il a également précisé les modalités de renforcement des mesures sanitaires en milieu scolaire avec le déploiement, à grande échelle, des test antigéniques. Ces nouvelles mesures impactent l'organisation des accueils collectifs de mineurs aujourd'hui ouverts.

Les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, les accueils de jeunes, les accueils de scoutisme sans hébergement peuvent accueillir les mineurs. La situation reste inchangée sur ce point.

La dégradation progressive de la situation épidémique appelle néanmoins un renforcement des mesures sanitaires au sein de ces accueils :

- les activités sportives doivent se tenir en plein air. Elles ne peuvent plus désormais être organisées à l'intérieur ;
- le protocole sanitaire applicable aux accueils sans hébergement aujourd'hui en vigueur sera renforcé pour limiter les brassages entre mineurs notamment durant les temps de restauration. Il convient sur ce point de se référer à la fiche actualisée « repère pour l'organisation de la restauration », jointe au présent message.

Le protocole sanitaire sera adapté en cohérence avec les mesures applicables aux écoles et établissements scolaires. Il sera transmis à vos services, après validation, des autorités compétentes, accompagné d'une FAQ.

Le déploiement des tests antigéniques dans les écoles et établissements scolaires concernera également les accueils collectifs de mineurs notamment périscolaires proposés au sein de ces établissements. Les personnels de ces structures auront également accès à ces tests dans des conditions qui seront définies dans les prochains jours.

S'agissant de la mesure de couvre-feu applicable à l'ensemble du territoire métropolitain, les déplacements des responsables légaux et des mineurs en provenance de ou vers les lieux d'accueils restent autorisés après 18 heures, sous couvert de la complétion de l'attestation de déplacement dérogatoire.

Enfin, aucune décision n'est, à ce stade, arrêtée concernant les vacances d'hiver et notamment sur la possibilité d'organiser des accueils avec hébergement durant cette période. La DJEPVA ne manquera pas de vous tenir informés des mesures prises.

**Vous voudrez bien relayer sans délai, l'ensemble de ces informations à l'échelon départemental.**

Le bureau de la protection des mineurs en accueils collectifs et des politiques éducatives locales ([djepva.sd2a@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:djepva.sd2a@jeunesse-sports.gouv.fr)) reste à votre disposition pour vous apporter l'appui nécessaire à la mise en œuvre de ces mesures.

**JEAN-BENOIT DUJOL**

Délégué interministériel à la jeunesse,  
Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

95, avenue de France, 75650 PARIS Cedex 13

Tél :

Port :

[www.jeunes.gouv.fr](http://www.jeunes.gouv.fr)

[www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Jeunesse,  
de l'Éducation populaire  
et de la Vie associative

---

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !



Repères pour  
l'organi...2.docx